

73231
Code INSEE

COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES
Service

DCM N°: 30B/2023
EAU / ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Dominique LAZZARO, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 138 207.47 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour 14

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 073-217302314-20230406-2023DELIB_030B-DE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-9 202.25 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	147 409.72 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	138 207.47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-83 575.20 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-83 575.20 €
AFFECTATION (2) = d.	138 207.47 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	83 575.20 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	54 632.27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

21 AVR. 2023

Certifié exécutoire par Dominique LAZZARO, Président, compte tenu de la transmission en sous-Préfecture, le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.

21 AVR. 2023

A SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, le 13/04/2023

21 AVR. 2023

